

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : **15**
Membres en exercice : **14**
Membres présents : **11**
Pouvoirs : **01**

Date convocation : **17/11/2025**
Date d'affichage : **17/11/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine LECERF, Maire.

Présents : Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Cédric VERNAZOBRES, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, François MICHELI, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Thierry BARRE, Françoise CANAC.

Absents ou excusés : Cyril MAURIN, Benjamin BOUSCHARAIN.

Pouvoir : Dominique CHIARAMONTI à Thierry BARRE.

Secrétaire de Séance : Françoise MICHELI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2025.
2. Décision d'autorisation d'un crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon dans l'attente de la vente de la parcelle cadastrée C 1280.
3. Décision d'autorisation d'emprunt auprès de la Banque Postale.
4. Décisions modificatives : crédits supplémentaires Budget Primitif M49 2025.
5. Décisions modificatives : crédits supplémentaires Budget Primitif M57 2025.
6. Décisions modificatives : virement de crédits Budget Primitif M57 2025.
7. Fixation du tarif de la contrevaleur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.
8. Actualisation de la part scolaire privée des attributions de compensation 2026 selon la procédure de révision libre des attributions de compensation.
9. Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales.
10. Questions diverses.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 OCTOBRE 2025**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- les délibérations du Conseil Municipal ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du Gard en date du 23 octobre 2025.
- le procès-verbal a été affiché et envoyé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 22 octobre 2025 ; publié sur le site internet de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : "Mise à disposition de personnel du Budget Principal au Budget annexe Assainissement" ; de retirer le point 3 "Décision d'autorisation d'emprunt auprès de la Banque Postale" par faute de proposition de la Banque Postale ; de retirer le point 7 "Fixation du tarif de la contrevaleur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026" en raison d'un manque d'information.

Les membres du conseil municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.
Le nouvel ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 52/2025
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame la Maire expose à l'assemblée que conformément au principe de sincérité budgétaire, les charges de personnel imputables à un budget annexe doivent être identifiées et refacturées à ce dernier afin d'éviter toute distorsion entre les budgets.

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget principal supporte actuellement des frais de personnel dont les missions relèvent du budget annexe assainissement.

Madame la Maire précise que ces charges ont été identifiées et évaluées en référence au temps de travail effectif des agents concernés, soit :

- Secrétariat et comptabilité (gestion administrative du budget annexe) : 1,50% calculé sur la rémunération brute annuelle.
- Entretien technique (entretien espaces verts des STEP) : 15% calculé sur la rémunération brute annuelle.

La refacturation s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025 sur présentation d'un état liquidatif et pourra être ajustée en cas de modification du temps de travail effectif des agents concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre en place la refacturation comme indiqué ci-dessus, d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte et document relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 53/2025
DECISION D'AUTORISATION D'UN CREDIT RELAIS AUPRES DE LA CAISSE
D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON DANS L'ATTENTE DE LA VENTE DE LA
PARCELLE CADASTREE C 1280

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire sur le besoin de trésorerie dans l'attente de la vente de 4 448 m² extrait de la parcelle cadastrée section C 1280, délibèrent pour le financement de cette opération ; Madame la Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon un crédit relais amortissement In fine pour un montant de 350 000 € (crédit relais venant en prorogation partielle du crédit relais de 250 000 € à échéance au 25/04/2026) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Crédit Relais amortissement In fine

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0.20 %

Montant : 350 000 euros

Durée : 2 ans

Taux d'intérêt : 2.68 % l'an – Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement sans capitalisation.

Déblocage des fonds : les sommes peuvent être retirée en une ou plusieurs fois. Un 1^{er} déblocage devra être réalisé dans les 4 mois suivant la signature du contrat par le prêteur. Les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum du 12 mois suivant la signature du contrat par le prêteur.

Le 1^{er} déblocage de fonds de 250 000 € devra être affecté au remboursement anticipé partiel du crédit relais CELR n° 846989 E.

Remboursements : ils pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalité. L'intégralité du prêt devra être remboursé au terme du contrat.

A cet effet, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer seule le Contrat de Crédit Relais amortissement In fine réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

DELIBERATION N° 54/2025
DECISIONS MODIFICATIVES
CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PRIMITIF M-49 2025

Madame Catherine LECERF Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'obtention de la totalité des subventions, il y a lieu d'affecter les sommes concernant la construction de la STEP et celles concernant la réalisation de son réseau d'eaux usées. Les prévisions au Budget Primitif M-49 étant insuffisantes au chapitre 041 "Opérations patrimoniales", il y a donc lieu de procéder aux modificatives budgétaires désignées ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
COMPTES DEPENSES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
041	1318	OPFI	Subventions d'équipement	52 390.38
			TOTAL	52 390.38
COMPTES RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
041	1318	OPFI	Subventions d'équipement	52 390.38
			TOTAL	52 390.38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2025 du Budget Primitif M-49, les modifications désignées ci-dessus.

DELIBERATION N° 55/2025
DECISIONS MODIFICATIVES
CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PRIMITIF M-57 2025

Madame Catherine LECERF Maire, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du remboursement par anticipation du crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, les prévisions budgétaires au Budget Primitif M57 sont insuffisantes aux chapitres 16. Il y a donc lieu de procéder aux modificatives budgétaires désignées ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
COMPTES DEPENSES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	250 000.00
			TOTAL	250 000.00
COMPTES RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
16	1641	OPNI	Emprunts en euros	250 000.00
			TOTAL	250 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2025 du Budget Primitif M-57, les modifications désignées ci-dessus.

DELIBERATION N° 56
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES
VIREMENTS DE CREDITS : BUDGET PRIMITIF M-57 2025

Madame Catherine LECERF Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite au remboursement anticipé du crédit relais, il y a lieu de s'acquitter des intérêts. Les prévisions budgétaires au Budget Primitif M57 étant insuffisantes au chapitre 66, il y a donc lieu de procéder aux modificatives budgétaires désignées ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
66	66111		Intérêts	8 000.00
TOTAL				8 000.00

CREDITS A REDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	615228		Entretien et réparations autres bâtiments	1 000.00
011	62268		Autres honoraires, conseils	1 000.00
011	6228		Divers intermédiaires et honoraires	4 000.00
012	6215		Personnel affecté par la commune du GFP	2 000.00
TOTAL				8 000.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2025 du Budget Primitif M-57, les modifications désignées ci-dessus.

DELIBERATION N° 57/2025
ACTUALISATION DE LA PART SCOLAIRE PRIVEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 SELON LA PROCEDURE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame la Maire rappelle qu'en Conseil communautaire du 26 juin 2025 (délibération n°2), la Communauté de Communes du Pays de Sommières a renouvelé la convention avec l'établissement scolaire privé Maintenon, engageant ainsi la Communauté sur les années 2025-2028 à participer au financement de son fonctionnement pour les élèves de maternelle et d'élémentaire ainsi que pour les activités scolaires uniquement (à exclusion de tous les services périscolaires).

Elle précise que les participations sont faites à l'année scolaire : la participation à l'année scolaire 2025/2026 est versée sur l'exercice budgétaire 2026, celle de 2026/2027 sur l'exercice 2027, celle de l'année scolaire 2027/2028 sur l'exercice 2028.

Les forfaits figurant dans la convention avec Maintenon ont été revus par la Communauté à partir des coûts réels des écoles publiques, supportés par la Communauté, issus du compte administratif 2024.

Les forfaits sont respectivement de 1 271 € /élève en maternelle et de 625 €/élève en élémentaire. La différence s'explique par l'importance du coût des ATSEM, présentes uniquement dans les classes de maternelles. Ces forfaits annuels resteront inchangés durant les 3 ans à venir.

Le 20 janvier 2020, la CLECT avait approuvé à l'unanimité que le coût de l'école privée Maintenon soit refacturé aux communes dont les enfants y étaient scolarisés, via les attributions de compensation.

Il convient d'actualiser le montant de la part scolaire privée des attributions de compensation pour les années 2026 à 2028.

Le mode opératoire d'introduction puis d'actualisation de la part scolaire privée dans l'attribution de compensation est celui de la révision dite "libre" : toutes les communes sont effectivement concernées.

Les communes doivent donc s'accorder "librement" sur le mode de calcul de l'attribution de compensation. C'est le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui s'applique. Il stipule : "...Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple".

Pour l'année scolaire 2025-2026, et donc la part scolaire privée qui figurera dans l'attribution de compensation 2026, les montants seront les suivants :

Effectifs rentrée 2025-2026 Ecole privée Maintenon				Part scolaire privée 2026	Avec coût convention 2022-2025	Ecart coût conventions (2025-2028)/ (2022-2025)
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES	TOTAL			
ASPERES	3	1	4	4 438 €	4 038 €	400 €
AUJARGUES	4	3	7	6 959 €	6 294 €	665 €
CALVISSON	1	4	5	3 771 €	3 348 €	423 €
CANNES ET CLAIRAN	1	6	7	5 021 €	4 440 €	581 €
COMBAS	1	1	2	1 896 €	1 710 €	186 €
CONGENIES	0	0	0	0 €	0 €	0 €
CRESPIAN	2	0	2	2 542 €	2 328 €	214 €
FONTANES	1	1	2	1 896 €	1 710 €	186 €
JUNAS	5	12	17	13 855 €	12 372 €	1 483 €
LECQUES	0	3	3	1 875 €	1 638 €	237 €
MONTMIRAT	1	3	4	3 146 €	2 802 €	344 €
MONTPEZAT	2	4	6	5 042 €	4 512 €	530 €
PARIGNARGUES	0	0	0	0 €	0 €	0 €
SALINELLES	2	1	3	3 167 €	2 874 €	293 €
SAINT CLEMENT	1	2	3	2 521 €	2 256 €	265 €
SOMMIERES	43	90	133	110 903 €	99 192 €	11 711 €
SOUVIGNARGUES	2	10	12	8 792 €	7 788 €	1 004 €
VILLEVIEILLE	10	17	27	23 335 €	20 922 €	2 413 €
TOTAL CCPS	79	158	237	199 159 €	178 224 €	20 935 €

Le Conseil communautaire sera appelé, comme chaque année, à délibérer en janvier 2026 pour approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2026, reprenant notamment la part scolaire privée actualisée.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sommières adoptée à l'unanimité le 30/10/2025 en faveur de la révision de la part scolaire privée des attributions de compensation ;

Madame la Maire sollicite les membres du Conseil municipal, qui après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'actualiser les montants de la part scolaire privée des attributions de compensation 2026 à 2028 de la façon suivante :

- effectifs maternelles de l'école privée Maintenon année scolaire X 1 271€,
- effectifs élémentaires de l'école privée Maintenon année scolaire X 625€.

Philippe NOUVEL intéressé, ne prend pas part au vote.

DELIBERATION N° 58/2025
MOTION RELATIVE A LA CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITE JURIDIQUE
ET A LA PRESERVATION DE LA COUVERTURE ASSURANTIELLE DES
MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES

Considérant :

- que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux "Guides de bonnes pratiques" édictés par les préfectures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- que malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- que cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- que face à cette incertitude juridique, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines, considérant le risque non assurable ;
- que cette décision menace directement la tenue de ces évènements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

Le Conseil Municipal :

1. Exprime sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons.
2. Demande au Gouvernement et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs.
3. Propose l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :
"La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative."
4. Appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais.
5. Mandate le Président de la Communauté de communes pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Madame la Maire informe l'assemblée que nous avons reçu, depuis le 20 octobre 2025, 2 Déclarations d'Intention d'Aliéné qui concernaient les parcelles cadastrées :
Section A : 967 et 970 : rue de l'Eglise au Hameau de Saint-Etienne d'Escattes.
Section C : 341 : lieu-dit "Le Village".

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Commerce ambulant : autorisation est donnée à Vivian BALADIER pour le stationnement sur le Plan le samedi en soirée de son foodtruck de vente de burgers, américain frites fraîches et tacos.

- Accès école Lou Fraïssinet : un "Savonnier" sera planté prochainement en lieu et place du tilleul retiré il y a quelque temps.

- Commission "Environnement et Développement Durable" : à ce jour, 5 dossiers de permis de végétalisé ont été validés.

- La ligue contre le cancer : Madame la Maire donne lecture du courrier de remerciements pour le don de 685 € récolté lors de la marche d'Octobre Rose.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture la séance à 20 heures 41 minutes.

Procès-verbal affiché en Mairie le 27 novembre 2025, envoyé aux élus par voie électronique et déposé sur le site de la Commune.

Le Secrétaire,
François MICHELI



La Maire,
Catherine LECERF



